

APPEL A PROJETS

« Modernisation des exploitations agricoles en matière d'efficacité énergétique »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	4. Investissements physiques
Sous mesure	4.1 Investissements dans les exploitations agricoles
Type d'opération	4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles
Numéro de référence	FEADER_411_2017_03
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets	1 000 000 €
Date de lancement	9 janvier 2018
Date de clôture	9 avril 2018

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	4
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	5
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	5
B.	Les objectifs de l'appel à projets	6
C.	Grille de critères de sélection.....	7
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	8
A.	Durée du projet	8
B.	Contenu attendu du projet	8
C.	Critères d'éligibilité	8
D.	Les coûts éligibles.....	9
E.	Taux de soutien public.....	10
V.	La procédure administrative	11
A.	La sélection des projets	11
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	11
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	11
3.	Procédure de sélection des dossiers	11
B.	La vie du projet.....	12
1.	Mise en œuvre du projet.....	12
2.	Suivi et évaluation du projet	14
3.	Obligation du porteur de projet.....	14
VI.	Contacts.....	16

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

Cet appel à projet vise à soutenir les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs dans leur effort de modernisation des exploitations en matière d'efficacité énergétique, de façon à obtenir un tissu productif agricole consolidé et renforcer sa performance économique et environnementale.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

La mesure 4 du Programme de Développement Rural de la Martinique 2014-2020 concerne les investissements effectués en vue d'améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations agricoles relevant de l'annexe I du traité (à l'exclusion des produits de la pêche), de fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture et de la sylviculture, mais aussi de soutenir les investissements productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

Plus globalement, la mesure 4 contribue à diminuer l'impact environnemental au travers d'investissements permettant des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et moins consommatrices en eaux, diminuant le matraquage des sols, ainsi que les investissements productifs et non productifs environnementaux.

La mesure 4 participe directement à la mise en œuvre du domaine prioritaire 5B intitulé « Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire ».

B. Les aspects réglementaires

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission.
- Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments :
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022959397&cat](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022959397&categorieLien=id)
[egorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022959397&categorieLien=id)

La mesure 4 relève de l'article 17 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

Cet appel à projets répond à l'enjeu majeur de favoriser un modèle de développement performant permettant la gestion durable des ressources. En effet, les aléas climatiques et l'agriculture ont un impact très fort sur les sols, la qualité des eaux, la biodiversité et l'air. Pour cela, la stratégie est de continuer et d'appuyer toutes les mesures prises pour la lutte contre l'érosion, la pollution et de développer des actions visant à l'utilisation efficace des ressources, le développement des modes de productions alternatifs et la promotion des énergies renouvelables.

La recherche d'un modèle agricole durable demandant une gestion de l'environnement à la fois respectueuse et innovante par la promotion des économies d'énergie

Si le poids de l'agriculture dans la consommation énergétique régionale reste limité à 1% en moyenne, 6% du chiffre d'affaire des exploitations agricoles est dédié aux dépenses en énergie directe, dont plus de 5% aux charges de carburant.

La tendance irréversible à l'augmentation du coût de l'énergie qui renchérit les coûts de production oblige les exploitants et les industries agro-alimentaires à mener de réels efforts en matière d'efficacité énergétique. A cet effet, il est important d'accompagner toute démarche visant à maîtriser la consommation, notamment par le développement du plan de performance énergétique (PPE) des exploitations agricoles, ce qui contribuera à la réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES).

Les projets pour répondre à ce besoin contribueront à préserver l'environnement et atténuer le changement climatique.

Lutte et adaptation aux changements climatiques

L'intensification des aléas climatiques, résultant des changements climatiques, ont un impact très fort sur les cultures, les sols et la biodiversité. Les implications socio-économiques sont également importantes, avec un impact potentiellement élevé sur la santé et les économies locales.

La stratégie régionale de développement des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier intègre cette préoccupation car l'un des enjeux est de favoriser un modèle de développement permettant la gestion durable des ressources. Ainsi le PDRM 2014-2020 intervient de manière plus ciblée sur la maîtrise de la consommation énergétique et le développement de sources d'énergies renouvelables par des aides aux investissements matériels et/ou immatériels dans les exploitations agricoles et forestières.

Il est à noter que les mesures en faveur de l'efficacité énergétique contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

B. Les objectifs de l'appel à projets

Le dispositif ici soutenu par l'appel à projets vise à promouvoir les économies d'énergie, à travers un soutien aux investissements via la mesure 4 du Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM) 2014-2020, en faveur de la modernisation des exploitations agricoles (isolation des bâtiments, investissements en lien avec l'efficacité énergétique de l'exploitation).

L'enveloppe financière FEADER octroyée à l'appel à projets est de 1 000 000 €.

C. Grille de critères de sélection

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Projets en lien avec la création – reprise d’exploitations agricoles	Investissement prévu dans le plan d’entreprise d’un jeune agriculteur sélectionné dans le cadre de la mesure 6.1 (DJA)	70
	Création d’entreprise agricole hors mesure 6.1 (sans bénéfice de la DJA)	70
Impact du projet sur l’environnement et lien avec les objectifs transversaux européens (Protection de l’environnement et adaptation aux changements climatiques)	Agroécologie	40
	Avoir souscrit à une MAE ou s’engager à souscrire une MAE dans l’année suivant la date d’attribution de l’aide	
	Etre certifié BIO ou inscrit dans une démarche de certification BIO	
	Faire partie d’un réseau (fermes défis, écophyto,...)	
	Etre membre d’un GIEE	
	Investissement visant à l’utilisation efficace des ressources (économies d’énergie – utilisation efficace de l’eau – valorisation des déchets – réduction de l’usage des produits phytosanitaires)	50
Valeur ajoutée du projet y compris la participation à la création et/ou sauvegarde d’emplois directs, amélioration des conditions de travail et l’introduction de techniques ou pratiques innovantes	Reconversion chlordécone	70
	Valeur ajoutée et emploi (au moins un critère rempli)	30
	Projet innovant (Techniques – Produits – Process) ou visant à une amélioration du rendement	
	Création ou maintien d’emploi	
	Amélioration des conditions et de la sécurité au travail	
	Régime de Qualité ou démarche qualité	
Aspect collectif du projet	Diversification des activités agricoles (nouvel atelier, produit)	30
	Membre d’une structure collective	10
	Investissement à usage collectif	50
	Investissement à visée pédagogique	50
Qualité du porteur de projet	Groupement d’employeurs	50
	Primo demandeur	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points		

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra obtenir un minimum de **70 points**. Les projets n’atteignant pas la note minimum de 70 points seront automatiquement écartés.

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'appel à projet est ouvert pour une durée de trois mois à compter de sa publication.

L'opération soutenue ne devra pas excéder douze mois (un an).

B. Contenu attendu du projet

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera a minima les éléments suivants :

- **La description du projet opérationnel**
- **Le calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet.
- **Le plan de financement** pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci.
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
 - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

C. Critères d'éligibilité

Le dispositif soutenu dans le cadre de cet appel à projets vise à soutenir les agriculteurs dans leur effort de modernisation des exploitations via les investissements dédiés à la maîtrise de la demande énergétique, de façon à obtenir un tissu productif agricole consolidé et réparti sur la sole agricole encore disponible dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et œuvrant contre le changement climatique.

Le dispositif soutient les projets individuels répondant aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les impacts de l'activité de production agricole sur le milieu naturel (amélioration de l'efficacité énergétique, utilisation de technologies nouvelles et efficaces susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par la maîtrise de la demande énergétique) ;
- Améliorer les infrastructures d'exploitation en matière énergétique ;
- Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations ;

D. Les coûts éligibles



Pour être éligible, l'investissement devra être obligatoirement dédié à l'efficacité énergétique.

Investissements matériels éligibles :

- Bâtiments d'exploitation, de production, de stockage, leurs aménagements et leurs équipements (y compris les serres) ;
- Équipements et matériels
- Equipements d'économie d'énergie de l'exploitation
- Matériels d'irrigation à la parcelle
- Équipements de traitement, de valorisation, de stockage des déchets et effluents de l'exploitation
- Matériels et outils informatiques

N.B. : Les investissements pour l'amélioration du système d'irrigation ne sont éligibles à ce dispositif que s'ils remplissent les conditions de l'article 46 du règlement (UE) n°1305/2013 et en particulier s'ils ont une incidence uniquement sur l'efficacité énergétique.

Frais généraux :

- Frais directement liés à un investissement physique et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation, notamment études préalables, en lien aux études de faisabilité de l'investissement, honoraires d'architecte, frais d'expertise juridique, technique ou financière, frais de notaire ;
- Études liées à un investissement physique dédié à l'efficacité énergétique ;
- Diagnostic énergétique et gaz à effet de serre (réalisé par un diagnostiqueur agréé par la DAAF) uniquement s'il est suivi des investissements préconisés par le diagnostic ;
- Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10 % du coût éligible de l'opération.

Investissements immatériels éligibles :

- Investissements immatériels tels que les droits d'auteur, marques commerciales, brevets, licences, acquisition ou développement de logiciels informatiques.



Pour être éligible, l'investissement à économie d'énergie devra être précédé d'un **diagnostic « Energie et gaz à effet de serre »** réalisé par un diagnostiqueur agréé et respecter les normes minimales en matière d'efficacité énergétique.

Les investissements de simple remplacement ne sont pas éligibles à l'aide, conformément au décret national d'éligibilité des dépenses.

D'autres coûts liés au contrat de crédit-bail, tels que la marge du bailleur, coût de refinancement d'intérêt, frais généraux et frais d'assurance sont exclus des dépenses éligibles.



Accompagnement au montage du dossier : un seuil maximum de 1 500 € HT est appliqué aux frais liés au montage de projets.

E. Taux de soutien public

L'intensité de l'aide est de 65 % du montant des investissements admissibles. Il pourra être modulé en fonction des critères suivants :

- **Intensité augmenté de 10 points soit 75% :**
 - Accompagnement des exploitations s'inscrivant dans une démarche de reconversion chlordécone ;
 - Exploitation s'inscrivant dans une démarche de préservation et amélioration de l'environnement (souscription à une MAE ou certification AB) ;
 - Exploitation adhérente d'une OP ou d'une association de producteurs ;
 - Exploitation membre d'un GIEE ;
 - Les établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs.

- **Ce taux d'aide peut être porté à 85% pour :**
 - Les jeunes agriculteurs ;
 - Les investissements collectifs, y compris ceux liés à une fusion d'organisations de producteurs ;
 - Les opérations financées dans le cadre du PEI.

Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation et de TVA Non Perçue et Récupérable (NPR) dans la limite d'un taux maximum cumulé d'aide publique de 65%, 75 et 85% dans les cas susmentionnés.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **9 janvier 2018**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com » et dans le journal France Antilles.

Il sera clos de droit le **9 avril 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante :
aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique (aap.europe@collectivitedemartinique.mq ou sur support numérique joint) **ET** en format papier en deux exemplaires avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEADER_411_2017_03 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEADER, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection et des avis motivés du service pré-instructeur ;

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PDRM 2014-2020 ;
- Respect des critères de sélection ;

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée avec la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

❖ Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- Un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ;

Le versement d'acompte régulier pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance. Son octroi est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance.

❖ **Les contrôles**

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union ou la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- L'éligibilité du bénéficiaire ;
- Les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- Le respect des critères de sélection ;
- L'éligibilité des coûts de l'opération ;
- Le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- Le non cumul des aides perçues.

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement, et de vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

❖ **Les sanctions**

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation, nationale.

2. Suivi et évaluation du projet

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en ETP) ».

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;

- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet

Par mail : appui.europe@collectivitedemartinique.mq